



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 29 MAI 2015  
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

**Membres du Conseil Municipal :**

**Membres Présents :**

**Mmes :** Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

**Mrs :** Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Frédéric COURTIN, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Cyril ROY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Elisabeth HUBERT a donné pouvoir à Alain GARBE

Mélanie DOUBLET a donné pouvoir à Sandra PENNONT

Héliel OXYBEL a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME

**Absente :** Mme Muriel LE GOFF

**Présents :** 23

**Exprimés :** 26 (dont 3 pouvoirs)

**Secrétaire de Séance :** Elisabeth ODOROWSKI

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 15 avril 2015.

Mme Emmanuelle MWONGERA remercie les enfants présents lors de ce conseil municipal et leur participation lors du dépouillement du vote de la mascotte, même s'ils étaient peu nombreux à avoir répondu à l'invitation.

Sans aucune autre remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2015, est adopté à l'unanimité.

## II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°35/2015 en date du 16/04/2015** : Convention pour l'accueil des enfants de Bruyères-Sur-Oise au sein de structures spécialisées mise en place par l'Education nationale (CLIS) à l'école élémentaire Jean Zay de Beaumont-Sur-Oise.
- **Décision n°36/2015 en date du 16/04/2015** : Contrat de vente entre l'EURL « La ferme de Tiligolo » et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.
- **Décision n°37/2015 en date du 16/04/2015** : Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- **Décision n°38/2015 en date du 30/04/2015** : Avenant n° 1 au marché de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement n° 1.
- **Décision n°39/2015 en date du 7/05/2015** : Contrat de prestation de service entre Mr LASNE Christian et la Commune de Bruyères-Sur-Oise
- **Décision n°40/2015 en date du 7/05/2015** : Contrat de prestation de service entre LM Production et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

Concernant la décision n°38/2015, M. Frédéric COURTIN demande quelle est la date de fin de travaux.

M. le Maire répond que l'accueil de loisirs sera ouvert pour la rentrée scolaire 2015.

## III. FINANCES

### 3.1 Décision modificative n° 1 du budget Commune

M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune, Mr le Maire propose la décision modificative retracée dans le tableau ci-joint.

Délibération n° 43-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L*

1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU la délibération n° 26-2015 en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2015, pour la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2015, comme suit:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020: Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	985 039,61 €	0,00 €
TOTAL R 002: Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	985 039,61 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	985 039,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	985 039,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	11 624,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020: Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	11 624,00 €	0,00 €	0,00 €
R-776 : Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de	0,00 €	0,00 €	3 771,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au camp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 771,00 €
TOTAL 042 : Operations d'ordre de transfert entre sections	11 624,00 €	11 624,00 €	3 771,00 €	3 771,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>996 663,61 €</b>	<b>11 624,00 €</b>	<b>988 810,61 €</b>	<b>3 771,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	985 039,61 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	985 039,61 €	0,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 771,00 €	0,00 €	0,00 €
D-192: Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	3 771,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	11 624,00 €	0,00 €
R-28182-020 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 624,00 €
TOTAL 040 : Operations d'ordre de transfert entre sections	3 771,00 €	3 771,00 €	11 624,00 €	11 624,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	985 039,61 €
TOTAL R 10; Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	985 039,61 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3771,00 €</b>	<b>3 771,00 €</b>	<b>996 663,61 €</b>	<b>996 663,61 €</b>
<b>Total General</b>		<b>-985 039,61</b>		<b>-985 039,61</b>

### 3.2 Décision modificative n° 1 du budget Assainissement

M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement, M. le Maire propose la décision modificative retracée comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
Fonction 020 Administration générale	
Chapitre 11-Charges à caractère général	
Article 6227- Frais d'acte et de contentieux	+ 6 000,00 €
Fonction 020 Administration générale	
Chapitre 022- Dépenses imprévues	
Article 022- Dépenses imprévues	- 6 000,00 €

<b>Recettes</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------	---------------

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

#### Délibération n° 44 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,*

*VU l'instruction budgétaire M 49,*

*VU la délibération n° 30-2015 en date du 27 mars 2015, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2015, pour l'Assainissement,*

*CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Assainissement de l'exercice 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article unique: D'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget de l'Assainissement, pour l'exercice 2015, comme suit:*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Fonction 020 Administration générale</i>	
<i>Chapitre 11-Charges à caractère général</i>	
<i>Article 6227- Frais d'acte et de contentieux</i>	+ 6 000,00 €
<i>Fonction 020 Administration générale</i>	
<i>Chapitre 022- Dépenses imprévues</i>	
<i>Article 022- Dépenses imprévues</i>	- 6 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

**3.3 Tarifs du service Municipal Culturel et Sportif, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il précise que ces propositions de tarifs ont été validées par le bureau municipal du 13 mai 2015.

M. le Maire signale que certaines activités qui ont un nombre de participants très faible ne pourront pas être maintenues. L'atelier relaxation par exemple ne sera plus proposé. Il faut 12 inscrits pour que l'activité soit maintenue, 6 au minimum pour certaines activités culturelles ou artistiques comme la poterie, le dessin, l'atelier théâtre pour les enfants,... Ces décisions seront prises après le forum des associations et du SMCS qui se déroulera en septembre prochain.

M Antoine DEIVASSAGAYAME demande si les cours sont bien complets avec une bonne participation.

M. le Maire indique qu'il existe une bonne participation aux cours et un minimum de 12 participants en moyenne.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si un atelier chorégraphique sera créé pour les danseuses de 12 ans.

M. le Maire précise qu'il a été saisi de cette demande il y a peu de temps et que cette option n'est pas prévue dans les propositions du SMCS pour la rentrée prochaine. Il convient de faire une étude de coût pour un cours supplémentaire, sans omettre de prendre en compte la disponibilité des salles.

Délibération n° 45 -2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26-2015 en date du 27 mars 2015 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2015, pour la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif, à compter du 1er septembre 2015,

CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications des SMCS s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal en date du 13 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De fixer les tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif, à compter du 1er septembre 2015, selon le tableau ci-dessous:

ACTIVITES	Par an et en euros pour les Briolins	Par an et en euros pour l'extérieur
Baby judo (45mn)	92,00	112,00
1er paiement septembre	31,00	38,00
2ème paiement octobre	31,00	37,00
3ème paiement novembre	30,00	37,00
Judo (1h30)	176,00	222,00
1er paiement septembre	59,00	74,00
2ème paiement octobre	59,00	74,00
3ème paiement novembre	58,00	74,00
Sport (Fitness, LIA, Pilates, STEP, renforcement musculaire, Mazumba)	118,00	142,00
1er paiement septembre	40,00	48,00
2ème paiement octobre	39,00	47,00
3ème paiement novembre	39,00	47,00
Yoga	118,00	142,00
1er paiement septembre	40,00	48,00
2ème paiement octobre	39,00	47,00
3ème paiement novembre	39,00	47,00
Eveil	92,00	112,00

1 <sup>er</sup> paiement septembre	31,00	38,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	31,00	37,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	30,00	37,00
<b>Danse Moderne (1h)</b>	<b>118,00</b>	<b>142,00</b>
1 <sup>er</sup> paiement septembre	40,00	48,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	39,00	47,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	39,00	47,00

<b>Danse Moderne (1h30)</b>	<b>176,00</b>	<b>222,00</b>
1 <sup>er</sup> paiement septembre	59,00	74,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	59,00	74,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	58,00	74,00
<b>Atelier chorégraphie</b>	<b>136,00</b>	<b>150,00</b>
1 <sup>er</sup> paiement septembre	46,00	50,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	45,00	50,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	45,00	50,00
<b>Tennis de table</b>	<b>54,00</b>	<b>62,00</b>
1 <sup>er</sup> paiement septembre	18,00	21,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	18,00	21,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	18,00	20,00
<b>Dessin</b>	<b>176,00</b>	<b>222,00</b>
1 <sup>er</sup> paiement septembre	59,00	74,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	59,00	74,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	58,00	74,00
<b>Poterie</b>	<b>118,00</b>	<b>142,00</b>
1 <sup>er</sup> paiement septembre	40,00	48,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	39,00	47,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	39,00	47,00
<b>Expression théâtrale</b>	<b>176,00</b>	<b>222,00</b>
1 <sup>er</sup> paiement septembre	59,00	74,00
2 <sup>ème</sup> paiement octobre	59,00	74,00
3 <sup>ème</sup> paiement novembre	58,00	74,00

*Article 2:*

*La dégressivité des tarifs est prévue comme suit:*

Inscription à 2 séances ou activités: 5%  
 Inscription à 3 séances ou activités: 10%  
 Inscription à 4 séances ou activités: 15%  
 Inscription à 5 séances ou activités: 20 %  
 Inscription à 6 séances ou activités: 25 %

Article 3 : Les présents tarifs sont applicables au 1er septembre 2015. Le paiement pourra être effectué en trois versements: octobre, novembre et décembre.

Article 4 : Aucun remboursement pour cause de maladie ou absence exceptionnelle du cotisant, ne sera effectué.

Article 5 : En cas d'indisponibilité prolongée d'un professeur d'enseignement artistique ou d'un conseiller en activité physique et sportive (longue maladie,...) et l'impossibilité pour la collectivité de pourvoir à son remplacement, un remboursement de la cotisation sera effectué. Le présent remboursement devra prendre en compte, si nécessaire, la dégressivité des tarifs et sera effectué par annulation du titre de recettes correspond et sur présentation d'un RIB de chaque usager.

Article 6 : En cas d'inscription en cours d'année, le tarif appliqué se fera au prorata des trimestres restants (Tarif annuel divisé par 3).

Article 7: Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune, au Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses, Article 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel, fonction Article 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif, fonction Fonction 3-Culture, Sous-fonction 30 Services Communs

### 3.4 Admission en non-valeurs-Exercice 2015

M. le Maire informe l'assemblée que Mme le Comptable public de Beaumont-Sur-Oise n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune pour un montant total de 267,10 €.

L'état de demandes d'admission en non valeurs correspond à des titres de l'exercice 2010. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur. Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit et sont arrêtés à la somme de 267,10 € :

EXERCICE	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2010	267,10 €	Combinaisons infructueuses d'actes
<b>Total</b>	<b>267,10 €</b>	

M. le Maire précise que les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le Centre des Finances Publiques de Beaumont-Sur-Oise et n'appellent aucune observation de sa part.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 267,10 €, pour l'année 2010.

M. le Maire souligne que chaque année des titres de recettes concernant les services municipaux ne sont pas honorés. M. Daniel LERAY reçoit en ce moment les familles concernées par ce problème. Il invite chacune à régulariser leur situation avant toute inscription aux activités proposées par la commune.

Délibération n° 46 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*

*VU l'état de demande d'admission en non-valeur en date du 19 mars 2015 s'élevant à 267,10 €, transmis par Mme le comptable des Finances publiques,*

*VU le budget primitif de la Commune,*

*CONSIDERANT que Mme le comptable des Finances publiques a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont, soit insolvables, soit ont obtenu par décision de justice un effacement de dette, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :*

<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF DE LA PRESENTATION</b>
2010	267,10 €	Combinaisons infructueuses d'actes
<b>Total</b>	<b>267,10 €</b>	

*Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 654 pertes sur créances irrécouvrables, Fonction 020 Administration générale de la collectivité.*

*Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Tableaux des effectifs : Création d'un poste de responsable de restauration scolaire**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

M. le Maire précise que pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable de la restauration scolaire, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Piloter la production, la livraison et la distribution des repas dans le respect des réglementations en matière sanitaire et nutritionnelle et de la démarche qualité,
- exécuter et suivre le marché public d'approvisionnement de denrées alimentaires,
- animer et coordonner le service de la restauration scolaire,
- participer à l'élaboration des menus et leurs cycles,
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- évaluer la qualité de la prestation et analyser les besoins et les attentes, assister et conseiller la direction générale et les élus, développer des outils d'aide à la décision (tableaux de bord...),
- apporter une aide technique aux élus,
- être soucieux d'accompagner les changements,
- alerter sur les risques techniques et juridiques liés à la restauration scolaire,
- développer des dispositifs d'information et de concertation avec la population (journée portes ouvertes...),
- définir les besoins du service et les compétences associées (organisation, postes...),
- participer au recrutement des équipes, gérer l'intégration et la formation des agents, évaluer les agents,
- contrôler l'application des règles et normes d'hygiène et de sécurité,
- contrôler et évaluer l'activité du service et veiller à la qualité des services rendus,
- animer et piloter l'équipe, repérer et réguler les conflits, rédiger les documents administratifs (notes, bilans...),
- élaborer le budget et suivre l'exécution budgétaire, contrôler la gestion et les engagements de dépense,
- identifier les sources d'information stratégiques pour le secteur de la restauration collective,
- recueillir et analyser les informations juridiques, analyser l'incidence des évolutions sur le secteur de la restauration scolaire (ex. : réglementation européenne en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées...)

M. Frédéric COURTIN relève qu'il existe déjà un poste de responsable de la restauration scolaire.

M. Daniel LERAY précise que la restauration scolaire est un service de plus en plus important et très technique. Il est nécessaire aujourd'hui d'avoir un agent de maîtrise chargé des missions administratives et financières. Un profil de gestionnaire est requis, qui ne peut être assumé par le responsable actuel, qui garde cependant son poste de cuisinier.

Il précise que cette création d'emploi fait suite au départ en retraite d'un cuisinier de la ville, et une réorganisation de service. Les entretiens de recrutement vont débiter, avec quelques dossiers intéressants, mais aucune décision n'a été prise à ce jour.

Concernant l'opération « Portes ouvertes » qui s'est déroulée le 20 mai dernier, le succès est relatif. L'information sur cet événement a été anticipée et multipliée. Les visiteurs ont été plus nombreux que l'an dernier, une trentaine environ. Malgré cela, le rapport entre l'investissement du personnel, la préparation importante de cette journée et l'intérêt que les familles montrent pour cette animation est limité. Il est probable que cette opération « portes ouvertes » ne soit pas reconduite l'année prochaine.

Délibération n° 47 -2015 :

*VU le Code général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.*

*CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,*

*CONSIDERANT que les besoins du service restauration scolaire nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable de restauration scolaire à temps complet,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : De créer au tableau des effectifs un poste permanent, à temps complet, d'un responsable de restauration scolaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, à raison de 35 heures hebdomadaires.*

*Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 12 – charges de personnel, Fonction 020 administration générale, article 64111 rémunération du personnel titulaire, du budget primitif de la Commune.*

## **V. DIVERS**

### **5.1 Tirage au sort des jurés d'assises-Année 2016**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur (loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée), le Maire doit procéder, publiquement, au tirage au sort, à partir des listes électorales, des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2015 à la Cour d'Assises de Pontoise, soit au total 9 personnes.

Il précise que seront exclues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, et seront rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants, ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans.

Enfin, il rappelle que sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans.

M. le Maire procède au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger, à partir des listes électorales. Sont désignés :

M. William DERVAL	M. Mohamed BOULIMANE
Mme Christine ACCART	M. Patrick DELAPORTE
M. Eddy ALAVOINE	Mme Marie GALIN
M David GASIOREK	M. GERNEZ Christophe
Mme CASTIN Renande épouse THELEMARQUE	

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- **Vidéo-protection**

Plusieurs communes sont intéressées par la mise en place ou l'amélioration des systèmes de vidéo-protection. S'il y a mutualisation des moyens, l'intercommunalité pourra alors effectuer un groupement de commande, ce qui serait très intéressant financièrement pour les achats et la maintenance du système. Chaque commune pourrait alors adhérer librement ou non au présent groupement de commande.

Il existe un débat au sein de la CCHVO sur l'implantation d'un poste unique de surveillance et de sécurité. La ville de Beaumont se propose d'en être le siège, elle possède déjà le personnel. Mais notre ville serait alors éloignée du centre de surveillance ce qui rendrait les interventions moins rapides. De plus, le wifi, vecteur des communications, n'est pas optimal dans notre secteur. M. BAZIN, Président du Conseil Départemental, propose d'attendre la mise en place de la fibre optique, qui assurerait des transmissions fiables et instantanées. La ville de Bruyères a inscrit les crédits budgétaires, dès cette année, pour la mise en place de la vidéo-protection, et les Briolins attendent cette réalisation. En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Départemental d'indiquer avec davantage de précision la date prévue pour la réalisation de la fibre optique dans notre secteur. Si cette date ne dépasse pas 2016-2017, il serait possible d'attendre, mais pas au-delà. Dans ce cas, Bruyères procéderait seule à la passation d'un marché public relatif à la vidéo-protection.

Mme Sandra PENNONT fait part de l'impatience des concitoyens pour que la vidéo protection soit installée dès 2015.

Mme Rose-Marie DHALEINE fait remarquer que si Beaumont est le siège de cette « surveillance », 18h sur 24, cela n'est plus de la protection, mais véritablement de la vidéo-surveillance.

M. le Maire précise qu'en effet, Bruyères a opté pour de la vidéo-protection, avec possibilités de visionner les enregistrements seulement lorsqu'un délit ou incident se produit sur le territoire communal.

Mme Françoise LEGRAND demande quel est le montant de l'économie qu'on peut espérer en se regroupant.

M. le Maire dit que sur 80 000 €, on peut espérer une réduction de 20 000 €, cela permettrait alors de prévoir un maillage de la surveillance en ville plus important.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique qu'au niveau de la maintenance il y a également un avantage important, celui de l'intervention d'une seule entreprise pour l'ensemble du territoire intercommunal.

M. Daniel LERAY souhaite que, pour notre ville, la consultation de vidéo se fasse à Bruyères.

Mme Emmanuelle MWONGERA indique qu'il y a eu 15 délits de vols depuis ces dernières années dans le quartier des Chanterelles. De nombreux riverains souhaitent connaître la date de mise en œuvre de cette vidéo-protection.

M. le Maire indique qu'il adhèrera au groupement de commande, mais gardera toute la liberté de le quitter si la réalisation tarde à se concrétiser.

- **Invitations de l'école des Quincelettes**

- Spectacle de représentation des valeurs citoyennes « la Révolte des Couleurs » le samedi 13 juin 2015 au gymnase des Quincelettes, à 11h00.

- Présentation du recueil de poèmes « A travers monde : nos valeurs universelles », le dimanche 7 juin prochain, à 11h30, à Parmain, lors des festivités les Arts en Fêtes.

- **Cérémonie du 8 mai 45**

Les membres du Conseil Municipal remercient les élèves de CM2, accompagnés de la directrice et des enseignants de l'école des Quincelettes ainsi que leurs parents, pour leur participation et leurs interventions particulièrement émouvantes lors de cette cérémonie.

- **Ordures ménagères**

Les dépôts sauvages se multiplient dans la ville, et sur l'Île des Aubins, ces comportements sont inacceptables.

Les services de TRI-OR ne peuvent intervenir car le tri n'est pas fait.

On enregistre le mécontentement général de la population concernant ce problème.

Des plaintes sont déposées par la Commune et en cas de preuve, une amende est infligée de 135 €. La tolérance zéro sera appliquée.

Des panneaux fournis par Tri-Or vont être apposés près des points sensibles. La situation des dépôts dans le secteur de la Croix Dorée est vraiment problématique. Il est rappelé à la population que l'accès à la déchetterie est gratuit.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande qui est propriétaire du petit espace vert qui jouxte les containers enterrés entre l'immeuble Efidis et l'APED. Cartons et autres détritiques s'entassent sans que ceux-ci soient ramassés.

M. le Maire indique qu'il doit être privé, mais effectuera les vérifications auprès du service de l'urbanisme.

- **3<sup>ème</sup> randonnée de véhicules anciens**

Elle se déroulera ce samedi 30 mai. Le passage à Bruyères de trois convois se fera entre 14h30 et 16h45. Cette année, le thème de la randonnée est la mise en valeur de l'industrie et du commerce sur notre territoire. Les véhicules stationneront sur le site de la nouvelle entreprise Biogénie, installée sur le port de Bruyères, qui traitent les terres polluées. Avant Bruyères, les véhicules seront visibles sur le parking des cars Kéolis. Cette entreprise met une navette gratuite à disposition des Briolins qui souhaitent se rendre sur ces sites. Des informations ont été distribuées dans toutes les boîtes à lettres de la ville.

- **Foulées du Haut Val d'Oise**

Elles auront lieu le dimanche 7 juin 2015.

M. Frédéric COURTIN organise une réunion des bénévoles signaleurs pour finaliser la préparation de cette course, le mercredi 3 juin à 19h00, en mairie.

- **La mascotte des chemins sécurisés**

M. le Maire présente la maquette du cahier, mascotte choisie par les enfants et le conseil municipal, pour suivre les chemins sécurisés. Ce petit « bonhomme-cahier » sera fixé au sol dans les lieux stratégiques de la ville déterminés par les enfants et la Police Municipale, tout d'abord sur les axes principaux qui mènent aux écoles ou à l'Accueil de Loisirs. Des panneaux seront positionnés près des bâtiments scolaires et institutionnels. Cette mascotte a été baptisée JOË. Un slogan « Ma sécurité, c'est Joé » sera rappelé sur les panneaux. Ce dispositif sera effectif dès la rentrée scolaire prochaine.

Il faut féliciter le travail important effectué par les animateurs lors des parcours NAP, la Police Municipale et également Mme Elisabeth ODOROWSKI qui a œuvré sans compter et porter avec passion ce projet. M. le Maire se rendra dans les écoles pendant le temps des NAP, les 1<sup>er</sup>, 2 et 4 juin pour présenter Joé aux enfants et en rappeler la fonction.

- **Cérémonie du Maquis de Ronquerolles**

Elle aura lieu le dimanche 21 juin à 10h30.

- **Bâtiment de l'Association des Parents d'Enfants Déficiants**

Ce bâtiment situé rue de Boran a été aménagé et accueille aujourd'hui des personnes handicapées vieillissantes. Pour apporter des solutions aux problèmes de stationnement dans ce quartier, un aménagement rue de Boran, allant de l'allée qui dessert l'entrée du bâtiment jusqu'à la rue de l'Ancien Parc est prévu et financé conjointement par l'APED et la Mairie. Des crédits budgétaires seront inscrits au budget en ce sens.

Un cheminement, une piste cyclable et des places de stationnement vont être créées dès la mi-juin. Il faudra compter toutefois, le temps des travaux, avec quelques inconvénients de circulation pour les personnes qui empruntent habituellement cette rue.

Mme Françoise LEGRAND souhaite qu'une information soit donnée aux riverains concernés.

M. le Maire précise que cela sera fait dès que l'ensemble des plannings d'intervention seront connus et transmis par le maître d'ouvrage.

- **Composteurs collectifs au Clos de Bruyères**

La majorité des propriétaires des pavillons du Clos de Bruyères (entrée de Bruyères côté Bernes) sont intéressés par la mise en place de composteurs collectifs pour réduire l'impact de la collecte des ordures ménagères en recyclant les déchets verts. La mairie ne peut pas répondre favorablement à leur demande de subvention, mais elle a pu obtenir une négociation de tarifs des composteurs fournis par Tri-Or. Elle aménagera aussi l'espace de leur implantation. M. le Maire est favorable à ce type d'initiative, qui diminuera la collecte des déchets verts. Il souhaite qu'elle soit suivie dans d'autres quartiers de la ville.

## **VII. QUESTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME alerte sur la sécurité dans la rue de Beaumont. Il a constaté des courses en moto-cross, dont les pilotes ne sont pas munis de casques.

M. le Maire répond que la gendarmerie est informée. Des « runs » se déroulent aussi dans le Port de Bruyères. Les gendarmes interviennent de façon ponctuelle ou quand ils sont informés. Ils ont déjà procédé à la verbalisation de contrevenants.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME, délégué auprès de la SNCF, doit participer à une prochaine réunion. Il demande que lui soient remontées les questions à poser.

M. le Maire souhaite qu'un abri à vélo soit placé par la SNCF à la gare, utile pour les usagers qui se rendent dans le Port de Bruyères et les briolins qui souhaitent venir à la gare à bicyclette.

- M. Jean-Pierre COMBE signale des comportements dangereux de jeunes qui essaient de brûler les copeaux que les agents des espaces verts placent sur les parterres de fleurs.

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande s'il y a de nouvelles informations sur les travaux de l'église.

M. Fabrice DHALEINE indique que le projet de travaux que l'architecte désigné par la DRAC avait proposé, a été refusé par cette dernière. Il doit donc revoir sa copie et présenter un nouveau projet début juin.

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande une nouvelle fois si la rétrocession de la voirie du Hameau des Chanterelles va bientôt se réaliser.

M. Fabrice DHALEINE répond que le notaire ne répond toujours pas à ses demandes pressantes. Des recherches vont être effectuées pour trouver une solution, peut-être avec une autre étude notariale.

- Mme Emmanuelle MWONGERA indique que lors de la dernière Assemblée Générale de Association Syndicale Libre du quartier des Chanterelles, la proposition de réquisition permanente de la Police Municipale a été refusée par la majorité des propriétaires.

M. le Maire rappelle que tant que la réquisition permanente n'a pas été signée, la verbalisation des contrevenants au code de la route dans ce quartier n'est pas possible. Il précise que lorsque la rétrocession sera effective, la police interviendra dans ce quartier pour faire respecter la réglementation, comme elle le fait sur l'ensemble du territoire communal.

### **VIII. QUESTION DU PUBLIC**

M. BELLISSANT, au nom de la FNACA, remet un chèque de 1 200 €, pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce don représente le bénéfice réalisé lors de la soirée moules-frites, organisées le 4 avril dernier.

M. le Maire exprime, au nom des membres du conseil ses sincères remerciements.

**La séance est levée à 22h35.**

**LE MAIRE**

**Alain GARBE**

**LA SECRETAIRE**

**Elisabeth ODOROWSKI**